



Livre blanc

**Les Commissions  
de Conciliation et  
d'Indemnisation**  
(CCI)

## SOMMAIRE

---

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ÉDITO</b>                                                                                                                          | <b>3</b>  |
| <b>1. Pourquoi, et dans quel cadre juridique, les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) ont-elles été instituées ?</b> | <b>4</b>  |
| <b>2. Qu'est-ce qu'une CCI ? Son rôle ? Son domaine d'intervention ?</b>                                                              | <b>6</b>  |
| <b>3. Que faut-il faire quand on est informé de sa mise en cause devant une CCI ?</b>                                                 | <b>11</b> |
| <b>4. À quelles conditions une CCI peut-elle intervenir pour indemniser ?</b>                                                         | <b>13</b> |
| <b>5. Comment, quand et par qui, les pièces du dossier doivent-elles être communiquées ?</b>                                          | <b>16</b> |
| <b>6. Quel est l'objet de l'expertise contradictoire et comment se déroule-t-elle ?</b>                                               | <b>18</b> |
| <b>7. Que se passe-t-il après le dépôt du rapport d'expertise ?</b>                                                                   | <b>22</b> |
| <b>8. Comment se déroule une réunion de CCI ?</b>                                                                                     | <b>25</b> |
| <b>9. Que se passe-t-il après l'avis rendu par la CCI ?</b>                                                                           | <b>31</b> |
| <b>10. Comment se déroule une conciliation ?</b>                                                                                      | <b>36</b> |

## ÉDITO

---

La loi du 4 mars 2002 a prévu que les victimes d'un accident médical engendrant un préjudice grave mais n'engageant pas la responsabilité des professionnels mis en cause soient indemnisées par la solidarité nationale.

Cette loi a par ailleurs souhaité « déjudiciariser » les relations malades/professionnels de santé par le recours à une procédure d'indemnisation nouvelle, rapide et gratuite, en créant les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI). Ces commissions orientent les dossiers pour indemnisation, lorsque les conditions en sont réunies, soit vers l'assureur du responsable en cas de faute, soit vers l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) lorsque l'accident n'est pas fautif.

Ce **Livre blanc** a pour objectif de vous présenter les CCI, le déroulement de la procédure devant ces commissions administratives et de vous exposer :

- l'aide que nous pouvons vous apporter dans le cadre de cette procédure, en notre qualité d'assureur, si vous êtes mis en cause ;
- mais aussi l'importance de votre rôle car l'assureur n'est considéré, par la loi, ni comme une partie à la procédure, ni comme un conseil du professionnel ou de l'établissement mis en cause. Vous êtes le seul interlocuteur (avec la personne qui s'estime victime) de la CCI. C'est ainsi vous qui recevez l'ensemble des documents ou pouvez être amené à les réclamer. L'assureur est considéré comme un simple régleur potentiel.

Notre groupe a cependant vocation à apporter conseil et soutien à nos sociétaires. C'est donc ensemble que nous défendrons vos droits, avec l'appui de nos juristes, voire de nos avocats, de nos médecins-conseils travaillant au siège, et de nos médecins-conseils régionaux. Ce Livre blanc est destiné à vous guider pas à pas dans cette procédure.

**Nicolas GOMBAULT**

Directeur général délégué  
MACSF assurances

# 1.

**Pourquoi, et dans quel cadre juridique,  
les commissions de conciliation et d'indemnisation (cci)  
ont-elles été instituées ?**



## Pourquoi, et dans quel cadre juridique, les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) ont-elles été instituées ?

### État du droit

Depuis 2002, plusieurs lois et décrets sont venus réformer le droit de la responsabilité médicale, dont :

- **la loi n°2002-303 du 4 mars 2002**, dite « loi Kouchner », qui fixe les principes généraux, la procédure de règlement amiable, la procédure d'expertise et d'indemnisation des victimes ;
- **la loi n°2002-1577 du 30 décembre 2002**, dite « loi About », relative à la responsabilité civile médicale, qui fixe notamment la règle selon laquelle les dommages résultant d'infections nosocomiales correspondant à un taux d'IPP supérieur à 25 % ouvrent droit à réparation au titre de la solidarité nationale ;
- **le décret n° 2002-886 du 3 mai 2002**, modifié par le **décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014** qui détermine notamment les règles de fonctionnement des Commissions de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, dites CCI ;
- **le décret n°2003-140 du 19 février 2003** modifié par les décrets no 2012-298 du 2 mars 2012, n° 2014-19 du 9 janvier 2014 et n°2016-1645 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 prévoyant, notamment, la composition et le fonctionnement des CCI ;
- **le décret n°2003-314 du 4 avril 2003**, qui précise les seuils de compétence des CCI et comporte, en annexe, le barème d'évaluation des taux d'incapacité.

Ces textes sont codifiés au Code de la Santé Publique (CSP).

### Conséquences pratiques

Ces lois et décrets ont notamment pour objectifs :

- de clarifier les règles de la responsabilité, en confirmant le principe de la responsabilité pour faute ;
- de promouvoir le règlement amiable et rapide des conflits en cas d'accidents médicaux.



## 2.

**Qu'est-ce qu'une CCI ?  
Son rôle ?  
Son domaine d'intervention ?**



## Qu'est-ce qu'une CCI ? Son rôle ? Son domaine d'intervention ?

### QUEL EST LE RÔLE DES COMMISSIONS DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION ?

#### État du droit

Par la création de ces Commissions, le législateur a voulu permettre aux personnes qui s'estiment victimes d'un accident médical, d'une affection iatrogène ou d'une infection nosocomiale (ou à leurs ayants droit si la victime est décédée) :

- d'obtenir rapidement (en moins d'un an : 6 mois pour rendre l'avis, puis 4 mois pour faire une offre d'indemnisation et enfin 1 mois pour régler les indemnités), et dans un cadre amiable, une indemnisation de leur préjudice ;
- ou de bénéficier d'une conciliation.

#### Conséquences pratiques

La Commission siège soit en formation de conciliation (voir [question 10.](#)), soit en formation de règlement amiable (indemnisation), en fonction de la demande présentée et du degré de gravité du dommage (voir [question 4.](#)). **La procédure d'indemnisation étant enfermée dans de très brefs délais, vous devez nous informer immédiatement de tout courrier que vous recevez et nous en adresser copie aussitôt.**

### OÙ SIÈGENT CES COMMISSIONS ?

#### État du droit

Jusqu'au décret du 2 mars 2012, ces commissions se sont appelées Commissions Régionales de Conciliation et d'Indemnisation (CRCI). Depuis 2012, on parle de CCI.

#### Conséquences pratiques

Ce sont généralement les Agences Régionales de Santé (ARS) des capitales régionales qui accueillent les CCI lors des réunions au cours desquelles elles rendent leurs avis.

Cependant, le secrétariat des Commissions est centralisé dans 4 pôles inter régionaux (Bagnolet, Lyon, Bordeaux, Nancy). Les courriers, convocations... sont à en-tête de la Commission mais émanent de ces pôles inter régionaux. C'est auprès de ces pôles que l'on peut obtenir tout renseignement pratique nécessaire (lieu exact de la réunion, par exemple) et que l'on doit adresser tout courrier.

### QUELLE EST LA CCI COMPÉTENTE ?

Celle du lieu où ont été réalisés les actes litigieux (art. R 1142-13 du CSP).

## Qu'est-ce qu'une CCI ? Son rôle ? Son domaine d'intervention ?

### QUELS SONT LES MEMBRES COMPOSANT CHAQUE COMMISSION ?

#### État du droit

- 1 Président (magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire)
- 3 représentants des usagers
- 1 représentant des professionnels de santé libéraux
- 1 praticien hospitalier
- 2 responsables d'établissements privés de santé
- 1 responsable d'établissement public de santé
- 1 représentant de l'ONIAM
- 1 représentant des entreprises d'assurance
- 2 personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

#### Conséquences pratiques

Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

### QUI PEUT SAISIR LA CCI ?

#### État du droit

Toute personne s'estimant victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, ou, le cas échéant, son représentant légal. Elle peut également être saisie par les ayants droit d'une personne décédée à la suite d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soins (art. L 1142-7 du CSP). La CCI peut être saisie même si une procédure judiciaire est en cours pour les mêmes faits : la personne informe alors le juge de la saisine de la Commission. Cette saisine suspend les délais de prescription et de recours contentieux jusqu'au terme de la procédure devant la CCI (art. L 1142-7 du CSP).

#### Conséquences pratiques

Le représentant légal intervient lorsque la victime est mineure ou sous tutelle.

Si l'avis de la CCI ne satisfait pas la victime, le cours de l'action judiciaire peut reprendre.

### QUI PEUT ÊTRE MIS EN CAUSE DEVANT UNE CCI ?

#### État du droit

Tout professionnel de santé, établissement, service ou organisme dans lesquels sont effectués des actes individuels de prévention, de diagnostic ou de soins.



## Qu'est-ce qu'une CCI ? Son rôle ? Son domaine d'intervention ?

### Conséquences pratiques

Sont visées les professions médicales et paramédicales régies par le CSP et les établissements de santé (publics ou privés).

Les assureurs ne sont donc pas « partie » à la procédure. Ils sont considérés comme de simples régleurs, une fois l'avis rendu. C'est pourquoi **votre participation active à la procédure est absolument essentielle.** Bien sûr, comme vous le constaterez à la lecture de ce Livre blanc, nous vous conseillerons et vous guiderons tout au long de la procédure.

## QUELS ACTES PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS PAR CETTE PROCÉDURE ?

### État du droit

Tout acte de prévention, de diagnostic ou de soins.

### Conséquences pratiques

La recevabilité des demandes concernant des actes de chirurgie esthétique (non réparatrice) a été discutée.

L'article L. 1142-3-1-I du CSP exclut l'intervention de la solidarité nationale pour les actes dépourvus de finalité préventive, diagnostique, thérapeutique ou reconstructrice, y compris dans leur phase préparatoire ou de suivi, pour toutes les demandes d'indemnisation postérieures au 31 décembre 2014.

## QUELS TYPES DE DOMMAGES, EN RELATION AVEC CES ACTES, PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE INDEMNISATION OU D'UNE CONCILIATION ?

### État du droit

- Tout accident médical, affection iatrogène ou infection nosocomiale présentant un certain degré de gravité (voir question 4.), que l'acte à l'origine directe du dommage soit fautif ou non fautif (dans ce dernier cas on dit qu'il y a « aléa »).
- Cependant, en cas d'aléa, seules sont indemnifiables les conséquences anormales au regard de l'état de santé du patient comme de l'évolution prévisible de celui-ci.

La jurisprudence (Conseil d'État, 12 décembre 2014 et Cour de cassation, 15 juin 2016) caractérise l'anormalité dans 2 cas :

1. lorsque l'acte médical a entraîné des conséquences notablement plus graves que celles auxquelles le patient était exposé de manière suffisamment probable en l'absence de traitement ;
2. ou, lorsque dans les conditions où l'acte a été accompli, la survenance du dommage présentait une probabilité faible.

## Qu'est-ce qu'une CCI ? Son rôle ? Son domaine d'intervention ?

- Tout dommage consécutif à l'utilisation d'un produit de santé défectueux, sachant que trois arrêts de la Cour de cassation (12 juillet 2012, 20 mars 2013 et 26 février 2020) ont bien précisé que les prestations de soins comprenant la délivrance d'un appareillage sont soumises à une obligation de moyens et non de résultat.

### Conséquences pratiques

Ces notions d'accident médical, d'affection iatrogène et d'infection nosocomiale ne sont définies par aucun texte légal ou réglementaire. Ce sont donc les CCI (ainsi que les juridictions) qui, dans leurs avis (ou décisions), estiment s'il y a eu « accident médical », « affection iatrogène » ou « infection nosocomiale ». Les CCI, comme les juridictions, se fondent, pour leur appréciation, sur le rapport d'expertise, sur des travaux scientifiques et sur la jurisprudence préexistante.

## COMMENT LA MISE EN CAUSE EST-ELLE RÉALISÉE ?

### État du droit



**Un formulaire**  
sur lequel elle désigne  
la ou les personnes  
qu'elle souhaite  
mettre en cause.



Ce formulaire doit être  
accompagné de pièces  
justificatives dont  
**un certificat médical**  
attestant la consistance  
précise des dommages.



**Tout autre document**  
de nature à établir  
que les dommages subis  
présentent le degré  
de gravité exigé par  
l'article L. 1142-1 du CSP.

### Conséquences pratiques

C'est la victime qui indique les personnes ou établissements mis en cause. Les Présidents de CCI veillent toutefois à ce que les mises en cause soient en adéquation avec le droit de la responsabilité et, notamment, le statut des professionnels ayant réalisé les actes litigieux (libéraux, salariés, hospitaliers du service public) en conseillant, si nécessaire, les patients.

### 3.

**Que faut-il faire quand on est informé  
de sa mise en cause devant une CCI ?**



### Que faut-il faire quand on est informé de sa mise en cause devant une CCI ?

#### État du droit

Dès réception de la demande initiale du patient, la Commission en informe par LRAR le professionnel de santé, l'établissement, le centre, l'organisme de santé ou le producteur, l'exploitant ou le distributeur de produit de santé dont la responsabilité, le cas échéant, est mise en cause (art. R1142-13 du CSP).

#### Conséquences pratiques

Si vous êtes mis en cause :

- vous devez communiquer à la CCI le nom et l'adresse de l'assureur garantissant votre responsabilité au moment de la demande d'indemnisation du patient, ainsi que les coordonnées de celui qui vous assurait à l'époque des faits incriminés ;
- vous devez nous adresser une déclaration circonstanciée des faits tels que vous les avez vécus, accompagnée de tous les courriers reçus de la CCI, dont d'éventuelles pièces adverses. Une copie du dossier médical en votre possession devra être envoyée par vos soins à notre Comité Médical ou Dentaire, sous pli confidentiel, afin de respecter le secret médical. À réception de cette déclaration, notre Comité procèdera à une analyse médicale du dossier. À partir de cette analyse, un juriste identifiera les moyens juridiques à mettre en œuvre pour assurer votre défense auprès de la CCI.

#### ATTENTION

**L'assureur n'étant pas partie à la procédure, ni considéré comme le conseil du mis en cause, nous ne sommes pas informés de l'avancement de la procédure, si ce n'est par votre intermédiaire. Or, la CCI peut décider de diligenter une expertise contradictoire dans des délais très brefs (sachant que 12 mois maximum séparent la demande d'indemnisation du patient de l'avis rendu). Nous devons donc disposer rapidement des pièces du dossier pour assurer votre assistance.**

## 4.

**À quelles conditions une CCI peut-elle intervenir pour indemniser ?**





## À quelles conditions une CCI peut-elle intervenir pour indemniser ?

### État du droit

La CCI n'est compétente pour statuer en formation de règlement amiable (d'indemnisation) que si elle constate que les dommages consécutifs aux actes mis en cause présentent un certain degré de gravité (art. L 1142-8 du CSP).

### Conséquences pratiques

- Si le seuil de gravité n'est pas atteint, la Commission indique à la victime qu'elle peut saisir la Commission en formation de conciliation (voir question 10.).

La victime peut également saisir les tribunaux.

Dès que vous êtes informé que le seuil de gravité n'est pas atteint, il faut nous en avertir. En effet, nous pouvons, si cela nous apparaît opportun au regard des circonstances, organiser une expertise amiable, et peut-être ainsi éviter un contentieux judiciaire long, inutile, et coûteux.

- Si la Commission estime que le seuil de gravité est atteint, vous êtes informé (par LRAR) de la date de l'expertise diligentée puis de la date à laquelle la Commission va se réunir en vue de rendre son avis.

## QUELS SONT LES CRITÈRES DE GRAVITÉ ?

### État du droit

Ces critères de gravité sont fixés par les articles L1142-1 et D1142-1 du CSP :

- taux d'Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique ou Psychique (AIPP) de plus de 24 % ;
- pendant une durée au moins égale à 6 mois consécutifs ou à 6 mois non consécutifs sur une période de 12 mois :
  - arrêt temporaire des activités professionnelles ;
  - ou gênes temporaires constitutives d'un déficit fonctionnel temporaire supérieur ou égal à un taux de 50 %.

À titre exceptionnel :

- inaptitude définitive à pratiquer l'activité professionnelle exercée avant la survenance du dommage ;
- troubles particulièrement graves, y compris d'ordre économique, dans les conditions d'existence.

## À quelles conditions une CCI peut-elle intervenir pour indemniser ?

### Conséquences pratiques

- Il suffit qu'un seul de ces critères soit rempli pour que la CCI soit compétente pour siéger en formation d'indemnisation.
- Le taux d'AIPP a été fixé à un niveau élevé, faisant ainsi échapper, au titre de ce critère, la majorité des litiges à la procédure d'indemnisation amiable des CCI.

Les deux derniers critères, au terme du décret, doivent être retenus de manière exceptionnelle. Cependant quelques CCI font une application extensive de la notion de troubles particulièrement graves, notamment lorsque les autres critères ne sont pas remplis. Ont été notamment admis des troubles purement temporaires.

## COMMENT LA CCI S'ASSURE-T-ELLE QUE LE DOMMAGE PRÉSENTE LE CRITÈRE DE GRAVITÉ REQUIS ?

### État du droit

- À partir des documents que le patient a joints à l'imprimé de saisine de la Commission (voir question 2.).
- En diligentant une expertise sur pièces, si elle a un doute sur le seuil de gravité (art. R 1142-14 du CSP). Il s'agit d'une expertise non contradictoire. Vous êtes seulement informé par la Commission de l'identité et des titres de l'expert nommé.

### Conséquences pratiques

L'expertise sur pièces est facultative et assez rarement pratiquée. Lorsque vous êtes avisé de cette expertise sur pièces, vous devez nous en informer aussitôt, en nous adressant copie de la lettre que vous avez reçue.

La recevabilité de l'action devant les CCI peut être remise en cause par l'expertise contradictoire qui, elle, est obligatoire dès lors que la CCI s'est déclarée compétente (voir question 6.).

# 5.

**Comment, quand et par qui,  
les pièces du dossier doivent-elles  
être communiquées ?**



## Comment, quand et par qui, les pièces du dossier doivent-elles être communiquées ?

### COMMENT OBTENIR COMMUNICATION DES PIÈCES DU PATIENT ?

#### État du droit

Chaque partie concernée reçoit une copie des demandes de documents formulées par la CCI et de tous les documents communiqués à cette dernière (art. L 1142-9 du CSP).

#### Conséquences pratiques

En principe, ces pièces sont communiquées d'emblée au mis en cause. Si tel n'est pas le cas, il faut donc que vous les demandiez au Président de la CCI en rappelant les dispositions de l'article L 1142-du CSP.

Que vous ayez obtenu ces pièces directement ou suite à votre demande au Président de la CCI, il convient que vous nous les transmettiez **IMMÉDIATEMENT** (sous pli confidentiel) à l'attention de notre Comité Médical ou Dentaire afin que nous puissions instruire rapidement le dossier, en vue d'assurer votre défense au mieux, notamment lors de l'expertise médicale.

### COMMENT COMMUNIQUER VOS PIÈCES AUPRÈS DE LA CCI ?

#### État du droit

Les pièces du dossier médical doivent être adressées directement à la CCI (ou à l'expert si celui-ci en fait la demande).

#### Conséquences pratiques

Notre Comité Médical ou Dentaire se charge d'adresser une copie du dossier médical à l'expert que la CCI a désigné.

## 6.

**Quel est l'objet de l'expertise contradictoire  
et comment se déroule-t-elle ?**



## Quel est l'objet de l'expertise contradictoire et comment se déroule-t-elle ?

### QUEL EST L'OBJET DE L'EXPERTISE ?

#### État du droit

Il s'agit d'éclairer les membres de la Commission pour qu'ils rendent un avis fondé sur des constatations médicales complètes et objectives.

#### Conséquences pratiques

Cependant, la Commission n'est pas tenue par le rapport d'expertise et peut rendre un avis contraire aux conclusions des experts (voir question 8. et question 9.).

### QUELLES SONT LES RÈGLES DE DÉSIGNATION DES EXPERTS ?

#### État du droit

Les experts sont désignés par la CCI. Ils sont choisis sur la liste nationale des experts en accidents médicaux. À défaut d'expert compétent dans le domaine correspondant à la nature du préjudice, et inscrit sur la liste des experts en accidents médicaux (dressée par la Commission Nationale des Accidents Médicaux), elle peut nommer en qualité de membres du collège d'experts, un expert figurant sur une des listes instituées par la loi du 29 juin 1971 (experts auprès des cours d'appel) : article L 1142-12 du CSP. L'article R 1141-15-2 du CSP apporte les précisions suivantes :

- **en principe**, l'expertise est réalisée par un **collège** d'experts dont l'un est obligatoirement inscrit sur la liste nationale des experts en accidents médicaux à raison de ses compétences dans le domaine de la réparation du dommage corporel ou possède des connaissances en matière de réparation du dommage corporel vérifiées dans des conditions fixées par décret (art. R 1142-30-2 et R 1142-31-1).

Toutefois, la Commission peut ne désigner qu'un seul expert si celui-ci est compétent tout à la fois dans la discipline correspondant au dommage et en matière d'évaluation du dommage corporel.

#### Conséquences pratiques

Si nous constatons que ces conditions ne sont pas remplies, nous prenons contact avec le président de la CCI pour qu'un 2<sup>e</sup> expert soit nommé afin que toutes les compétences soient réunies. C'est pourquoi il convient de nous adresser copie de la lettre de désignation de l'expert dès que vous l'avez reçue.



## Quel est l'objet de l'expertise contradictoire et comment se déroule-t-elle ?

### QUELLE EST LA MISSION DES EXPERTS ?

#### État du droit

D'une manière générale, les experts ont pour mission de décrire les éventuels manquements à l'origine des préjudices ou de préciser si ces préjudices sont survenus en l'absence de toute faute, de décrire les préjudices en relation directe, certaine et exclusive avec les actes mis en cause, et de les quantifier, notamment, en application du barème retenu par le décret n°2003-314 du 4 avril 2003. La Commission Nationale des Accidents Médicaux a rédigé, en 2006, une mission type, à titre de recommandation.

Les experts s'assurent du caractère contradictoire des opérations d'expertise. Ils peuvent effectuer toutes investigations et demander aux parties et aux tiers la communication de tout document sans que puisse leur être opposé le secret médical ou professionnel (art. L 1142-12 du CSP).

#### Conséquences pratiques

Dès que vous recevez copie de cette mission, il convient de nous l'adresser, car il peut nous apparaître nécessaire de demander à la Commission d'y ajouter certains points.

### COMMENT ÊTES-VOUS CONVOQUÉ ?

#### État du droit

Ce sont les experts qui vous convoquent en vous indiquant le lieu et la date d'expertise.

#### Conséquences pratiques

Vous devez nous adresser immédiatement copie de cette convocation, pour nous permettre d'organiser votre assistance lors de l'expertise.

### POUVEZ-VOUS ÊTRE ASSISTÉ LORS DE L'EXPERTISE ?

#### État du droit

Oui, cette assistance est expressément prévue par l'article L 1142-12 avant dernier alinéa du CSP.

#### Conséquences pratiques

**Votre présence**, sauf impératif exceptionnel dont il convient de nous faire part et d'informer les experts, **est obligatoire**. En effet, vous devez vous exprimer sur le déroulement des faits et expliquer les circonstances de l'accident. Lors de cette expertise, vous ne devez que relater les faits et la manière dont vous les avez vécus. En revanche, vous ne pouvez vous prononcer sur la responsabilité qui est une notion juridique complexe.

## Quel est l'objet de l'expertise contradictoire et comment se déroule-t-elle ?



Le contrat MACSF propose en option, aux professionnels libéraux, une garantie « Pertes financières » ayant pour objet de les dédommager forfaitairement du coût engendré par les déplacements (réunions d'expertise, mais aussi de procédure) liés au sinistre garanti, ainsi que des pertes d'exploitation en raison de la fermeture du cabinet ou du remplacement.

Dès lors que vous nous aurez informé en temps voulu de cette expertise, nous pourrons vous faire assister par un expert-conseil dont nous vous communiquerons les coordonnées. Nous vous conseillons vivement de vous mettre aussitôt en rapport avec lui pour préparer l'expertise. Bien que l'objet de l'expertise porte exclusivement sur des aspects médicaux, des débats d'ordre juridique peuvent, exceptionnellement, et indirectement, être abordés. Dans ce cas, nous pouvons vous faire assister par un avocat. L'assureur n'étant pas partie à la procédure, le rôle de l'assistant est fondamental. Il peut être amené, notamment, à souligner la nécessité de se prononcer sur certains points particuliers (et donc de demander au Président de la CCI de compléter la mission), d'entendre telle ou telle personne en tant que sachant, d'obtenir communication de certaines pièces...

L'expert-conseil qui vous assiste nous adresse, après l'expertise, un rapport qui va, notamment, nous permettre de rédiger des observations (voir [question 7](#)).



# 7.

**Que se passe-t-il après le dépôt  
du rapport d'expertise ?**



## Que se passe-t-il après le dépôt du rapport d'expertise ?

### LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'EXPERTISE

#### État du droit

Le Président transmet, au plus tard 10 jours avant la séance de délibération de la Commission, par LRAR, une copie du rapport d'expertise au demandeur, aux parties mises en cause, à leurs assureurs respectifs et à l'ONIAM (art. 18 du règlement intérieur type annexé à l'arrêté du 25 avril 2003).

#### Conséquences pratiques

Le délai entre la réception du rapport et la réunion de la CCI est extrêmement bref.

Les délais d'acheminement du rapport auprès de vous (en tant que mis en cause) ou auprès de nous (en tant qu'assureur) peuvent être différents. Afin de disposer du délai maximum pour analyser le rapport, il convient que vous nous en adressiez aussitôt une copie ou, si possible, que vous nous le fassiez parvenir par mail, ou encore par télécopie.

### INCIDENCE DU SEUIL DE GRAVITÉ (ART. R 1142-15 DU CSP)

#### État du droit

- Si le seuil de gravité n'est pas atteint, la CCI se déclare incompétente et adresse une LRAR aux parties et à l'assureur, pour les en informer. À cette occasion, il est rappelé au patient qu'il a la possibilité de saisir la Commission dans sa formation de conciliation, dans un souci de trouver une solution amiable au litige (voir question 10.).
- Si le seuil de gravité est atteint, la Commission avise par LRAR les parties et leurs assureurs de la date de la réunion prévue afin de rendre un avis. Le rapport d'expertise leur est transmis avant la réunion de la commission (art. R 1142-16 du CSP).

#### Conséquences pratiques

Si la responsabilité apparaît engagée alors que le seuil de gravité n'est pas atteint, nous essaierons de transiger (voir question 9. et question 10.).

### LE DÉPÔT DES OBSERVATIONS

#### État du droit

Après dépôt du rapport d'expertise, et avant que la CCI ne se réunisse pour rendre son avis, les parties ont la possibilité de rédiger des observations sur le rapport et de les adresser aux experts. Les experts doivent prendre en compte ces observations et les joindre au rapport **si les parties leur en font la demande** (art. L 1142-12 du CSP).

## Que se passe-t-il après le dépôt du rapport d'expertise ?

### Conséquences pratiques

Les délais accordés par la CCI pour formuler les observations sont généralement très brefs.

Vous devez nous adresser, dans les plus brefs délais, vos observations. Nous nous chargerons de les transmettre, si cela est opportun, au Président de la CCI. Nous pouvons, par exemple, indiquer qu'il nous paraît nécessaire d'entendre telle ou telle personne, de demander à ce que la mission soit complétée sur tel ou tel point...

# 8.

## Comment se déroule une réunion de CCI ?





## Comment se déroule une réunion de CCI ?

La CCI doit rendre un avis qui porte sur les circonstances, les causes, la nature et l'étendue des dommages ainsi que sur le régime d'indemnisation applicable (art. L 1142-8 du CSP).

### COMMENT ÊTES-VOUS INFORMÉ DE LA RÉUNION DE LA CCI ?

#### État du droit

Vous êtes informé, par LRAR de la CCI, de la date à laquelle celle-ci se réunira pour rendre son avis.

#### Conséquences pratiques

Cette date est souvent très rapprochée de la réception du courrier et nous devons organiser votre défense lors de cette séance, dans un délai très bref. Vous devez donc nous adresser copie de ce courrier dès sa réception.

### LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

#### État du droit

Il n'est pas décrit dans la loi.

#### Conséquences pratiques

Il est variable d'une CCI à l'autre. Cependant, la réunion est **présidée par le magistrat** qui, généralement :

- rapporte chaque dossier aux membres de la Commission. Ceux-ci, en général, ont reçu au préalable le rapport d'expertise. En outre, en principe, une analyse sommaire du dossier leur a été adressée par le Président, avec l'ordre du jour (article 2 du règlement intérieur type annexé à l'arrêté du 25 avril 2003) ;
- procède à l'audition des parties. À l'occasion de celle-ci, aucune discussion sur le fond du litige n'est possible avec les membres de la Commission qui ne peuvent que poser des questions utiles aux délibérations ;
- après l'audition des parties, dès que celles-ci ont quitté la salle, donne la parole aux membres de la CCI pour qu'une discussion, à partir du rapport, s'instaure sur les deux points suivants.

#### État du droit

### 1. La CCI doit s'assurer que le seuil de gravité est atteint

#### Conséquences pratiques

En effet, c'est à cette condition que la CCI est compétente et peut rendre un avis sur l'indemnisation (voir question 4.).

## Comment se déroule une réunion de CCI ?

### État du droit

## 2 - La CCI doit rechercher l'origine du dommage

### Conséquences pratiques

|                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Si le dommage est la conséquence d'une faute de votre part engageant votre responsabilité                                                                | Nous sommes appelés à indemniser.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Si le dommage résulte du fait que vous avez utilisé un produit défectueux                                                                                | En principe, c'est le fournisseur qui est responsable et qui doit indemniser la victime. Cependant, si par extraordinaire vous êtes reconnu responsable, nous pouvons être appelés à indemniser, mais nous pouvons nous retourner ensuite contre l'assureur de celui qui a fourni ou fabriqué le produit défectueux, s'il n'a pas été mis en cause par la victime. Pour que notre recours puisse prospérer, il faut apporter la preuve de la défectuosité du produit et du lien de causalité entre ce défaut et l'accident. Il est donc indispensable que vous conserviez le produit en cause (si cette conservation est matériellement possible) et/ou la traçabilité du produit depuis son acquisition jusqu'à l'accident. |
| Si le dommage résulte d'une infection nosocomiale                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant pour origine une faute de votre part, que vous soyez un professionnel de santé ou un établissement. Dans ce cas, nous sommes appelés à indemniser.</li> <li>• N'ayant aucune cause fautive et si l'AIPP consécutive est au plus égale à 25 %. Dans ce cas, l'assureur n'est appelé à indemniser que si l'assuré est un établissement de santé car seuls les établissements sont tenus à une obligation de sécurité-résultat en cas d'infection nosocomiale.</li> <li>• N'ayant aucune cause fautive et si le taux d'AIPP est supérieur à 25 % ou encore si le patient est décédé. C'est l'ONIAM qui est appelé à indemniser.</li> </ul>                                       |
| Si le dommage est la conséquence d'un « aléa », c'est à dire ni d'une faute, ni de l'utilisation d'un produit défectueux, ni d'une infection nosocomiale | L'indemnisation relève de l'ONIAM.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Si le dommage n'est que la conséquence de l'état antérieur du patient et de l'évolution prévisible de l'état de santé de celui-ci                        | Aucune indemnisation n'est accordée : il n'y a pas eu « accident médical, affection iatrogène ou infection nosocomiale ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## Comment se déroule une réunion de CCI ?

### État du droit

S'il y a accident médical indemnisable, la discussion porte ensuite **sur l'étendue des dommages** qui est appréciée à partir du rapport d'expertise.

### Conséquences pratiques

La CCI ne se prononce pas sur le montant des indemnisations : c'est l'assureur ou l'ONIAM qui doivent présenter une offre chiffrée, à partir de l'étendue des dommages fixée par la CCI.

### État du droit

Pour rendre son avis, la CCI se fonde sur le rapport d'expertise, mais aussi sur :

- **les échanges** qui ont lieu entre ses membres, et qui mettent à profit les compétences de chacun : médecins, représentants d'établissements de santé, assureur, représentant de l'ONIAM, représentants d'associations d'utilisateurs...
- l'audition des parties, qui peut apporter des éléments nouveaux ;
- d'éventuels mémoires ou nouvelles pièces déposés par les parties.

### Conséquences pratiques

Les CCI ne sont pas tenues par les rapports d'expertise. L'avis rendu peut donc être non conforme au rapport d'expertise (N.B. : en cas de contentieux judiciaire également, les magistrats ne sont pas tenus par les rapports d'expertise).

L'audition des parties n'est pas systématique : elle a lieu à la demande de la CCI ou des parties elles-mêmes. En conséquence, vous devez demander à être entendu en retournant à la Commission l'imprimé type de demande d'audition qui vous aura été adressé par elle, et sur lequel vous devrez mentionner, le cas échéant, l'identité de la personne qui vous assistera (voir plus loin l'organisation de cette assistance).

**Dans toute la mesure du possible, vous devrez être présent** (même si l'audition est brève - quelques minutes) **car l'absence du mis en cause fait très mauvais effet vis-à-vis des membres de la CCI**. Vous devez pouvoir répondre à leurs questions.

Vos réponses doivent être purement factuelles, d'ordre chronologique, médical. Il s'agit de faire part de vos constatations personnelles et objectives notamment sur l'état du patient (antérieur aux soins mis en cause, en cours de soins ou d'intervention, ultérieurement dans le cadre du suivi ou de l'évolution post-soins). Les questions peuvent aussi porter sur le devoir d'information.

### ATTENTION

Les membres de la CCI peuvent vous poser des questions sur des points qui n'ont pas été abordés jusqu'alors. La partie adverse peut, elle aussi, soulever des points nouveaux. C'est pourquoi votre présence est importante.

## Comment se déroule une réunion de CCI ?

Nous pouvons rédiger un mémoire qui sera déposé devant la CCI. Il pourra servir de base à l'argumentation orale qui sera développée pour votre défense lors de l'audition. Mais le plus important est la réponse apportée aux questions des membres des CCI, et particulièrement à celles formulées par les médecins.

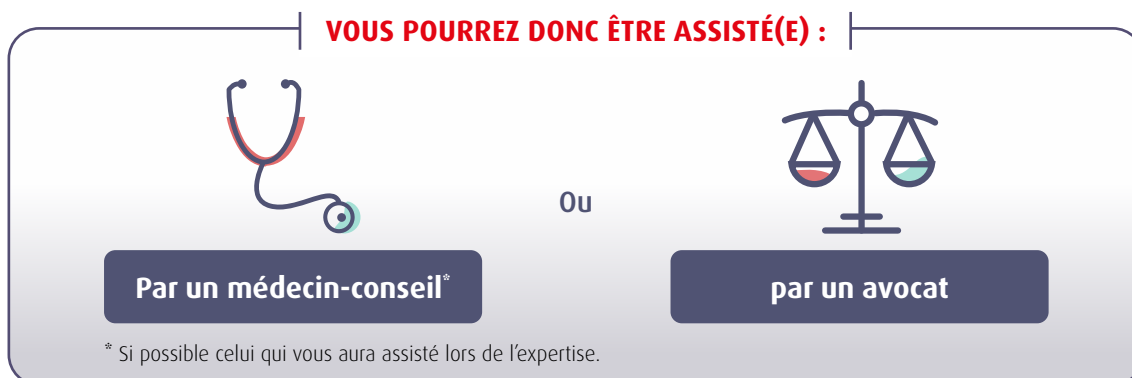
À titre exceptionnel, un document nouveau peut être produit en séance à notre initiative ou à la vôtre mais, dans ce cas, après que nous en ayons été informés. Nous devons en effet pouvoir en tirer toute conséquence dans l'analyse de la responsabilité et sur notre décision de proposer ou non une indemnisation. Dans cette hypothèse, il convient de remettre ce document au Président en début d'audition en expliquant pourquoi il n'a pu être produit auparavant. Le président se chargera de le diffuser aux membres de la CCI et à la partie adverse.

En aucun cas vous ne pouvez vous prononcer sur votre responsabilité, car c'est une notion relevant du droit et non uniquement de la médecine.

### État du droit

Les parties en cause peuvent être **assistées ou représentées** par une personne de leur choix.

### Conséquences pratiques



Lors des auditions, le débat est avant tout d'ordre factuel et médical. C'est pourquoi, le plus souvent, l'assistance sera assurée par un médecin. Toutefois, l'assistance d'un avocat pourra être préférable dans certains dossiers impliquant davantage de débats juridiques (perte de chance, mise en cause d'un produit défectueux et donc d'un fabricant...).

### État du droit

Lors de la séance, certains points peuvent rester obscurs, certaines questions sans réponse : une contre-expertise ou un complément d'expertise peuvent alors être nécessaires.

## Comment se déroule une réunion de CCI ?

### Conséquences pratiques

Nous aurons pu, avant même la réunion de la CCI, demander cette **contre-expertise** ou ce complément d'expertise dans un mémoire, mais le médecin-conseil (ou le juriste) qui vous assiste peut estimer de lui-même que ces mesures d'instructions complémentaires s'avèrent nécessaires, au regard d'éléments nouveaux apparus au cours de l'audition. Après, il sera trop tard, tout au moins au niveau de la procédure CCI.

### État du droit

La dernière phase de la réunion est **le délibéré** qui a lieu après les éventuelles auditions.

### Conséquences pratiques

Les parties qui ont été auditionnées n'assistent pas au délibéré et ne connaissent pas la teneur de l'avis à l'issue de leur audition.

## 9.

**Que se passe-t-il après l'avis rendu par la CCI ?**



## Que se passe-t-il après l'avis rendu par la CCI ?

### État du droit

Cet avis est émis dans un **délai de 6 mois** à compter de la saisine de la Commission. Il est transmis par LRAR à la personne qui l'a saisie, à toutes les personnes intéressées par le litige et à l'ONIAM (art. L 1142-8 alinéa 2 du CSP et R 795-53 du CSP). Le rapport d'expertise est joint à cet avis (art. L 1142-9 alinéa 3 et art. R 1142-17 du CSP).

### Conséquences pratiques

Il convient de nous adresser copie de l'avis dès que vous l'avez reçu afin que nous puissions en analyser les conséquences juridiques.

## QUELLES SERONT LES CONSÉQUENCES DE L'AVIS ?

### État du droit

Si votre responsabilité est retenue nous devons faire une offre d'indemnisation dans un délai de 4 mois suivant la réception de l'avis (art. L 1142-14 alinéa 1<sup>er</sup> du CSP).

### Conséquences pratiques

Cette offre d'indemnisation est faite sur la base de l'avis rendu par la Commission, du rapport déposé par les experts et de tout élément d'information recueilli en cours de procédure (pièces adverses...). L'évaluation des préjudices permet de faire une offre adaptée.

### État du droit

La CCI peut estimer que vous êtes le seul responsable des dommages.

### Conséquences pratiques

Dans ces conditions, si nous acceptons les termes de l'avis, nous faisons une offre à la victime (ou à ses ayants droit).

Nous pouvons ne pas accepter l'avis mais cependant proposer une offre pour éviter une pénalité qui peut aller jusqu'à 15 % des indemnités allouées (voir plus loin).

Dans ce cas, nous nous retournons ensuite contre la ou les personnes que nous estimons responsables ou bien contre l'ONIAM si nous pensons que l'accident résultait d'un aléa, en application de l'article L 1142-14 alinéa 8 du CSP.

### État du droit

La CCI peut estimer que plusieurs responsables ont concouru au dommage.



## Que se passe-t-il après l'avis rendu par la CCI ?

### Conséquences pratiques

Nous entrons alors en contact avec les assureurs des autres parties pour leur faire part de nos intentions et les interroger sur les leurs.

### 1. Si l'offre est acceptée par la victime, elle vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil

#### État du droit

L'indemnité doit être réglée dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'acceptation de l'offre par la victime (art. L 1142-14 alinéa 7 du CSP).

Si la consolidation de l'état du patient n'est pas acquise, l'offre faite par l'assureur n'a qu'un caractère provisionnel. L'offre définitive doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'assureur est informé de la consolidation.

À défaut, le juge peut nous condamner à régler des intérêts au double du taux de l'intérêt légal sur les sommes non versées (art. L 1142-14 alinéa 7 du CSP).

### Conséquences pratiques

La transaction a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort (art. 2052 du Code Civil).

### 2. Si l'offre est refusée par la victime

#### État du droit

Le patient peut alors saisir les tribunaux. En outre, si les tribunaux estiment que notre offre était manifestement insuffisante, nous encourons une pénalité dont le montant peut aller jusqu'à 15 % des indemnités allouées (sans préjudice de dommages et intérêts dus, de ce fait, à la victime). Cette pénalité, prononcée par les tribunaux, est versée à l'ONIAM. Elle ne revient pas à la victime (art. L1142-14 du CSP).

### Conséquences pratiques

L'échec de la transaction peut conduire à une procédure judiciaire au cours de laquelle nous allons vous accompagner.

### 3. Si l'assureur refuse de faire une offre

#### État du droit

L'assureur peut estimer que le dommage n'engage pas la responsabilité de son assuré (art. L 1142-14 alinéa 8 du CSP) et ne pas proposer d'offre. Dans ce cas l'ONIAM se substitue à lui (art. L 1142-15 du CSP).

## Que se passe-t-il après l'avis rendu par la CCI ?

### Conséquences pratiques

L'absence d'offre peut être explicite (courrier motivé adressé à la CCI et à l'ONIAM et que nous produirons en justice, le cas échéant) ou implicite (silence). L'usage que nous pratiquons est le refus explicite et motivé.

### État du droit

La CCI, avisée par la victime, informe l'ONIAM de ce refus. L'ONIAM dispose alors d'un délai de 4 mois pour proposer une offre d'indemnisation au patient.

L'ONIAM peut ensuite réclamer au responsable, ou à son assureur, le remboursement des indemnités qu'il a versées à la victime (action subrogatoire).

### Conséquences pratiques

Si notre refus d'offre est jugé injustifié, nous encourons une pénalité dont le montant peut aller jusqu'à 15 % des indemnités allouées comme en cas d'offre manifestement insuffisante.

### État du droit

La transaction réalisée par l'ONIAM avec la victime nous est opposable. Nous pouvons cependant contester la responsabilité devant le juge. Quelle que soit la décision du juge, le montant des indemnités allouées à la victime lui reste acquis (art. L 1142-15 alinéa 6 du CSP).

## 4. Lorsque les indemnisations sont mises à la charge directe de l'ONIAM

**La CCI peut estimer que le préjudice du patient ne découle pas d'une faute (mais d'un aléa thérapeutique),** et que le seuil de gravité est atteint. L'ONIAM lui adresse alors une offre d'indemnisation dans les 4 mois suivant l'avis rendu par la Commission (art. L 1142-17 du CSP).

**La CCI peut estimer que le préjudice résulte d'une infection nosocomiale** contractée dans un établissement ayant entraîné une AIPP de plus de 25 % ou le décès du patient. L'ONIAM a également 4 mois pour faire une offre et ne dispose pas d'un recours contre un éventuel responsable sauf en cas de manquement caractérisé aux obligations posées par la réglementation en matière de lutte contre les infections nosocomiales (art. L 1142-17 du CSP). L'ONIAM doit effectuer le paiement de l'indemnité dans le délai d'un mois compter de la réception de l'acceptation de l'offre par la victime. Si l'ONIAM estime que la responsabilité d'un professionnel de santé, d'un établissement... est engagée du fait de cette infection nosocomiale, il peut se retourner contre ce responsable (art. L 1142-17 dernier alinéa du CSP).

**La CCI peut également estimer que le dommage résulte en partie d'un aléa et en partie d'une faute de votre part.** La CCI doit alors déterminer la part de préjudice imputable à la responsabilité et celle relevant d'une indemnisation par l'ONIAM (art. L 1142-18 du CSP).

## Que se passe-t-il après l'avis rendu par la CCI ?

### Conséquences pratiques

Si nous acceptons cet avis, nous faisons une offre pour la part de responsabilité qui vous incombe, mais après concertation avec l'ONIAM afin que nos propositions respectives soient harmonisées.

# 10.

## Comment se déroule une conciliation ?



## Comment se déroule une conciliation ?

### QU'EST-CE QU'UNE CONCILIATION ?

#### État du droit

La loi du 4 mars 2002 ne définit pas précisément la conciliation qu'elle institue. Elle ne décrit que sa procédure (art. L 1142-5, alinéa 3 du CSP complété par les articles R 1142-19 et suivants du CSP).

#### Conséquences pratiques

Il résulte malgré tout de la loi que c'est une voie offerte aux personnes qui s'estiment victimes d'un accident médical, permettant d'aboutir à une transaction, notamment lorsque le seuil de gravité n'est pas atteint et qu'elles ne peuvent donc obtenir une indemnisation par l'intermédiaire de la Commission. Cependant, le terme de conciliation revêt, dans son acception courante, une réalité plus large que la finalité de transaction de type financier : sont visées toutes actions ayant pour objet de rétablir la bonne entente entre des personnes qui s'opposent (Dictionnaire Larousse).

La conciliation doit donc pouvoir permettre de résoudre des conflits d'ordre non financier : par exemple concernant l'accès au dossier médical, ou encore permettant de s'expliquer sur les causes et circonstances d'un accident.

### À QUI LA CONCILIATION PEUT-ELLE ÊTRE CONFIEE ?

#### État du droit

- Elle peut être confiée à un ou plusieurs membres de la CCI.
- Le Président de la CCI peut, si cela est de nature à favoriser la solution du litige, se dessaisir de la demande de conciliation et la transmettre :
  - soit à la Commission des relations des usagers et de la qualité de la prise en charge ;
  - soit au Conseil Départemental de l'Ordre concerné.
- La Commission peut également déléguer la conciliation à un ou plusieurs médiateurs indépendants qui, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, présentent des garanties de compétence et d'indépendance.

#### Conséquences pratiques

La possibilité de délégation de la mission de conciliation à d'autres structures ou médiateurs révèle que la conciliation va bien au-delà, dans l'esprit du législateur, d'une chance de pouvoir être indemnisé.

## Comment se déroule une conciliation ?

### COMMENT ÊTES-VOUS INFORMÉ DE LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

#### État du droit

Vous recevez, soit de la Commission elle-même, soit du conciliateur, un courrier vous informant que le patient a demandé une conciliation.

#### Conséquences pratiques

Vous devez nous adresser immédiatement copie de ce courrier.

#### État du droit

Selon l'article L 124-2 du Code des assurances (repris dans les dispositions générales de votre contrat d'assurance), toute transaction réalisée en dehors de l'assureur lui est inopposable.

#### Conséquences pratiques

Tout engagement que vous prendriez lors d'une conciliation à laquelle nous n'aurions pas pris part serait assumé par vous-même, sur votre patrimoine personnel.

### QUEL EST NOTRE RÔLE D'ASSUREUR ?

#### État du droit

Nous nous assurons que la conciliation n'aboutira pas à une reconnaissance de responsabilité sans fondement juridique et donc à une indemnisation non justifiée au regard du droit. Dès lors que nous sommes associés à la recherche d'une transaction financière et en validons les termes, nous sommes en mesure d'en assumer la charge financière.

#### Conséquences pratiques

Lorsque nous estimons que votre responsabilité est susceptible d'être engagée, nous pouvons organiser, dans le cadre de la conciliation, une expertise amiable destinée à rechercher si les éléments constitutifs de la responsabilité sont réunis et, dans l'affirmative, évaluer les préjudices en relation directe et certaine avec les manquements constatés.

La procédure de conciliation, via l'expertise amiable, peut permettre d'éviter un contentieux long et inutile au regard des faits.

## Comment se déroule une conciliation ?

### COMMENT SE CONCRÉTISE LA CONCILIATION ?

La Commission constate la conciliation dans un document de conciliation qui fait apparaître les points de désaccord si la conciliation est partielle.

Ce document est signé par les intéressés et par le Président de la Commission ou son représentant.

Un original du document de conciliation est remis ou adressé à chacun des intéressés.

### QUE SE PASSE-T-IL SI LA CONCILIATION EST REFUSÉE OU ÉCHOUE ?

#### État du droit

Le patient peut saisir les juridictions pour faire valoir ses droits.

#### Conséquences pratiques

Si la conciliation est refusée ou échoue, vous devez nous saisir immédiatement afin que nous puissions diriger la procédure, en application du contrat d'assurance dont vous bénéficiez auprès de notre groupe.





---

La MACSF accompagne les professionnels de santé  
dans leur exercice au quotidien :

[Nous contacter](#)

---

Ensemble, *prenons soin* de demain

